

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL SYNDICAL du 30 juin 2021

Le 30 juin 2021, à 19h00, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Entre Monts et Vallées, convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni au siège du SICTOM, 358 Allées des Bouleaux, ZA de LEYGAT, à TENCE, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD.

Le Président débute la séance à 19h02 par l'appel.

Membres en exercice : Quorum : 15 Présents : 22
 Votants : 25 Procurations : 3

Présents : 22

Communautés de Communes du Haut Lignon (CCHL): 7

EYRAUD Jean-Michel, OUIILLON Christian, PELISSIER Romain, RUEL Gilbert, ANDRE Frédéric, GUERIN Alain, ROUX Lucien.

Communautés de Communes du Pays de Montfaucon (CCPMo): 6

JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, SOUCHON Patricia, SOUVIGNET Bernard, MARCON Pierrick.

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (CCMLM): 3

CROZET Angèle, DEFAY André, RIBES Michel.

Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE): 6

BEL Hervé, FAURIE Romain, FOUTRY Jean-Marie, NEBOIT Gérard, VALLA Maurice, GRANGEON Régis.

Procurations : 4 dont **3** valides : BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à GUERIN Alain mais annulé par la présence de 7 délégués), BERNON Michel (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard), FARGIER Jean-Marc (pouvoir donné à M. DEFAY André), CHANTRE Sylvain (pouvoir donné à FAURIE Romain).

Absents titulaires excusés : 1 : LOUCHE Kilpéric,

Absents titulaires : 6 : CIBERT Gilles, ALLEMAND Olivier, MIRMAND Michel, ROCHETTE Anthony, MONTGRENIER Julien, REYNAUD Sandrine.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Syndical, Monsieur le Président, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : PELISSIER Romain

Monsieur le Président souhaite rajouter des points soumis à délibération à l'ordre du jour.

Suite aux élections municipales de Tence, puis aux désignations de nouveaux délégués au SICTOM par la Communauté de Communes du Haut Lignon (CCHL), une nouvelle élection est rendue nécessaire concernant seulement le Vice-Président issu de la CCHL et élu à TENCE ([voir mail de la Préfecture du 30 juin 2020 à 14h45](#))

Il convient donc :

- de procéder à l'élection d'un Vice-Président ;
- conserver le même nombre de Vice-Présidents ;
- pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (Vice-Présidents ou Délégués) peut se porter candidat ;
- décider que le nouveau Vice-Président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 4ème Vice-Président ;
- acter les éléments sus-cités avant les opérations de vote.

Monsieur Eyraud demande alors à l'ensemble des élus présents de se prononcer sur l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 25 |
| Vote CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

L'ensemble de l'Assemblée ayant voté pour l'ajout du point, l'ajout du point est validé

Délibération 2021 – 06 – 01
ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président souhaite rajouter des points soumis à délibération à l'ordre du jour.

Suite aux élections municipales de Tence, puis aux désignations de nouveaux délégués au SICTOM par la Communauté de Communes du Haut Lignon (CCHL), une nouvelle élection est rendue nécessaire concernant seulement le Vice-Président issu de la Commune de Tence et délégué de la CCHL ([information reçue par mail de la Préfecture le 30 juin 2020 à 14h45](#)).

Il convient donc :

- de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître.
Les candidats sont :

- ANDRE Frédéric,
- PELISSIER Romain.

Arrivée de M. CIBERT Gilles à 19h14, qui prendra part au vote (et du fait de la présence des 7 élus de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, le pouvoir de M. BERNON est annulé).

Membres en exercice : Quorum : 15 Présents : 23
Votants : 25 Procurations : 2

Présents : 23

Communautés de Communes du Haut Lignon (CCHL): 7

EYRAUD Jean-Michel, OUIILLON Christian, PELISSIER Romain, RUEL Gilbert, ANDRE Frédéric, GUERIN Alain, ROUX Lucien.

Communautés de Communes du Pays de Montfaucon (CCPMo): 7

CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, SOUCHON Patricia, SOUVIGNET Bernard, MARCON Pierrick.

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (CCMLM): 3

CROZET Angèle, DEFAY André, RIBES Michel.

Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE): 6

BEL Hervé, FAURIE Romain, FOUTRY Jean-Marie, NEBOIT Gérard, VALLA Maurice, GRANGEON Régis.

Procurations : 4 dont 2 valides : BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à GUERIN Alain mais annulé par la présence de 7 délégués), BERNON Michel (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard mais annulé par la présence de 7 délégués), FARGIER Jean-Marc (pouvoir donné à M. DEFAY André), CHANTRE Sylvain (pouvoir donné à FAURIE Romain).

Absents titulaires excusés : 1 : LOUCHE Kilpéric,

Absents titulaires : 5 : ALLEMAND Olivier, MIRMAND Michel, ROCHETTE Anthony, MONTGRENIER Julien, REYNAUD Sandrine.

Le Président souhaite faire l'élection à main levée. M. Frédéric ANDRE demande une élection à bulletin secret.

Le second alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT dispose qu' "il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclament".

La proposition de vote à main levée est soumise au vote.

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 24 |
| Vote CONTRE | 1 |
| ABSTENTION | 0 |

Il est procédé au vote :

| NOM Prénom des Candidats (par ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|--|------------|
| | En chiffres | En lettres |
| ANDRE Frédéric | 2 | Deux |
| PELISSIER Romain | 21 | Vingt-un |
| ABSTENTION | 2 : SABY François-Régis et CROZET Angèle | Deux |

M. PELISSIER Romain, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020-07-04 relative aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents ;

Considérant l'élection du nouveau Vice-Président au 4ème rang du tableau des Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouveau Vice-Président prendra la responsabilité de la commission « Technique » ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°2020-08-004 ;

Le Président précise que le nouveau Vice-Président percevra les mêmes indemnités que le précédent Vice-Président ; le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10.24 % de l'indice brut 1027 comme le précédent Vice-Président ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

M. PELISSIER est élu Vice-Président.

Délibération 2021 – 06 – 02
PROPOSITION DE HUIS CLOS

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Président propose aux membres du Conseil Syndical que la séance se déroule à huis-clos en raison de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires liées au Covid-19 et compte-tenu de l'exiguïté de la salle de réunion.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de se réunir à huis-clos

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 25 |
| Vote CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Délibération 2021 – 06 – 03
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu du Conseil Syndical a été adressé le 25/06/2021 par messagerie électronique aux délégués titulaires, suppléants.

Monsieur le Président, Jean-Michel EYRAUD, fait lecture du compte-rendu de la séance du 14 avril 2021.

Après lecture, le Président demande s'il y a des modifications à apporter.

Le compte-rendu appelle des remarques.

Une observation est faite concernant le contenu des comptes-rendus, dans lesquels l'élu ne retrouve pas les remarques faites pendant le Conseil Syndical.

Il est répondu que la rédaction d'un compte-rendu n'est pas obligatoire, et que seul un procès-verbal exhaustif peut être rédigé.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 avril 2021.

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 25 |
| Vote CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Délibération 2021 – 06 – 04
PRESENTATION ET APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - ANNEE
2020

Monsieur Le Président présente au Conseil Syndical le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2020. Ce rapport présente les résultats techniques, les résultats financiers et les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2020 qui sera annexé à la présente délibération.

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 25 |
| Vote CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Délibération 2021 – 06 – 05
PASSAGE AUX EXTENSIONS DE CONSIGNES DE TRI (ECT)
APPEL À PROJETS CITEO POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105),

L'Extension des Consignes de Tri (ECT) est depuis 2011 un projet national qui vise à simplifier le geste de tri en permettant aux habitants de trier tous leurs emballages ménagers en plastique.

C'est un projet qui engage tous les acteurs : collectivités locales, opérateurs de la collecte et du tri, repreneurs, recycleurs et citoyens-consommateurs.

Le cadre réglementaire de son déploiement a par ailleurs été précisé en 2015 au travers de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV n°2015-992), puis en 2020 avec la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC n°2020-105), toutes deux prescrivant son déploiement sur le territoire national d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis 2018, CITEO (entreprise agréée par l'Etat) mène le Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Fin 2020, c'est donc près de la moitié de la population française qui est dorénavant en mesure de trier de manière effective l'ensemble de ses emballages. Une dynamique qui se renforcera encore dans les mois à venir à mesure que l'ensemble des 40,4 millions d'habitants d'ores et déjà sélectionnés à l'issue des 3 premières phases d'Appels à Projet finissent de déployer leurs projets sur le terrain.

La 5ème phase d'appels à projets est prévue à partir d'octobre 2021 (candidatures et choix en 2021-2022).

Pour mémoire, le projet, éligible suivant les critères de CITEO, comprend les étapes suivantes :

- Conteneurisation et harmonisation des consignes de tri déployé en plusieurs phases au cours de l'année 2022 ;
- Extension des consignes de tri plastiques lorsque que le centre de tri sera opérationnel fin 2022 ou début 2023.

La réponse à cet appel à projets et les financements en découlant permettront de financer une part des coûts d'investissements ainsi que la communication déployée pour les phases de conteneurisation et d'extension des consignes de tri. Il est donc proposé de répondre à l'appel à projets de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri et à l'optimisation de la collecte sélective.

Le SICTOM candidatera pour l'extension des consignes de tri qui sera déployée fin 2022 lorsque le centre de tri retenu sera opérationnel pour la réception et le tri des nouvelles résines plastiques issue de l'extension des consignes, mais également pour les leviers d'optimisation identifiés dans le cahier des charges de CITEO (harmonisation des consignes de tri et réduction des fréquences de collecte sélective).

Les financements mobilisables sont les suivants :

- les projets sélectionnés à l'appel à candidatures « extension des consignes de tri » seront financés par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660 €/tonne) prévu au Contrat d'Action pour la Performance signé entre les collectivités locales et CITEO.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de se porter candidat au 5ème appel à projets CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri.

DÉCIDE de déposer un dossier de candidature dans le cadre de « l'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques » lancé par CITEO.

DÉCIDE de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président du SICTOM ou son représentant à engager l'ensemble des démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent, notamment les demandes d'aides, de financement ou de subventions nécessaires.

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 25 |
| Vote CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

PASSAGE AUX 1607 HEURES ET FIN DU FINI/PARTI
TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 28 novembre 2001 relative à l'aménagement et au temps de travail,

Le Président informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 (article 47) supprime le fondement législatif des régimes dérogatoires à la durée légale du travail de 1607 heures (35 heures par semaine) dans la Fonction Publique Territoriale. Il convient donc de se mettre en conformité et de définir les règles relatives au temps de travail et à l'organisation qui en découle.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées « cycles de travail ».

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, **la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|------------------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | 25 |
| Jours fériés | 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1607 heures |

Une proposition de compensation financière de l'avantage acquis sera proposée. Elle a été évoquée avec les représentants syndicaux lors d'une réunion le 15 juin 2021.

Les nouvelles règles ainsi annoncées devront être soumises au Comité Technique du CGD43, et entreront en vigueur au plus tard au 1er janvier 2022.

Délibération 2021 – 06 – 06

CREATIONS POSTES EN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.) (CONTRAT AIDE): UN POSTE DE RIPPEUR A 35 H/SEMAINE ET UN POSTE DE RIPPEUR A 20 H/SEMAINE

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre établissement décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif PEC, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la l'établissement, pour exercer les fonctions d'agent technique, à raison de 35 heures par semaine.

Dans le cadre du dispositif PEC, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la l'établissement, pour exercer les fonctions d'agent technique, à raison de 20 heures par semaine. (pour le Monastier)

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 6 mois à compter de juillet 2021, pour une durée maximum de 24 mois (sauf prolongation dérogatoire pouvant être accordée).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent technique, fonction éboueur, à **temps complet** pour une durée de 6 mois minimum.

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent technique, fonction éboueur, à **temps non complet** pour une durée de 6 mois minimum. (Pour le Monastier)

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté n°21-194, du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes du 03 mai 2021,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition *du Président*,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition est définie par délibération 2021-06-09 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 25 |
| Vote CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Départ de SOUVIGNET Bernard à 20h13 après le vote de ce point.

Membres en exercice : Quorum : 15 Présents : 22
 Votants : 25 Procurations : 3

Présents : 22

Communautés de Communes du Haut Lignon (CCHL): 7

EYRAUD Jean-Michel, OUILLOU Christian, PELISSIER Romain, RUEL Gilbert, ANDRE Frédéric, GUERIN Alain, ROUX Lucien.

Communautés de Communes du Pays de Montfaucon (CCPMo): 6

CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, SOUCHON Patricia, MARCON Pierrick.

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (CCMLM): 3

CROZET Angèle, DEFAY André, RIBES Michel.

Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE): 6

BEL Hervé, FAURIE Romain, FOUTRY Jean-Marie, NEBOIT Gérard, VALLA Maurice, GRANGEON Régis.

Procurations : 4 dont **2** valides : BROUSSARD Olivier (pouvoir donné à GUERIN Alain mais annulé par la présence de 7 délégués), BERNON Michel (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard mais absent pour les délibérations à venir), FARGIER Jean-Marc (pouvoir donné à M. DEFAY André), CHANTRE Sylvain (pouvoir donné à FAURIE Romain).

Absents titulaires excusés : 2 : LOUCHE Kilpéric, SOUVIGNET Bernard

Absents titulaires : 6 : ALLEMAND Olivier, MIRMAND Michel, ROCHETTE Anthony, MONTGRENIER Julien, REYNAUD Sandrine.

Délibération 2021 – 06 – 07

**CREATIONS POSTES A 35 H/SEMAINE EN EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)
(CONTRAT AIDE):
UN POSTE D'AMBASSADEUR DU TRI/ANIMATEUR DE PREVENTION**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre établissement décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif PEC, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la l'établissement, pour exercer les fonctions d'agent technique, à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter de juillet 2021, pour une durée maximum de 24 mois (sauf prolongation dérogatoire pouvant être accordée).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent administratif, fonction animateur de prévention/ambassadeur du tri, à **temps complet** pour une durée de 6 mois minimum.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté n°21-194, du Préfet de Région Auvergne Rhône-Alpes du 03 mai 2021,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition *du Président*,

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition est définie par délibération 2021-06-09 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 24 |
| Vote CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

**Délibération 2021 – 06 – 08
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC**

M. le Président Jean-Michel EYRAUD, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président Jean-Michel EYRAUD indique que la création de l'emploi d'un agent technique pour l'entretien des locaux du SICTOM est justifiée par la nécessité de procéder au nettoyage régulier des bureaux, et des sanitaires présents dans les locaux. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 5 heures/semaines maximum (avec un minimum de 2 heures/semaine).

M. le Président Jean-Michel EYRAUD ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de :

- *l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet, dans toutes les communes ou tous les groupements de communes,*

M. le Président précise que la nature des fonctions *suivantes* : *Nettoyage des locaux, lavage des vêtements de travail* justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement ne nécessite pas de diplôme particulier.

Le niveau de rémunération s'établit à Indice Brut 354/ Indice Majoré 332.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans maximum (trois ans maximum).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Président propose au Conseil Syndical de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

▪ **Décide de :**

- **DE CRÉER** un poste d'agent technique chargé du nettoyage des locaux et du lavage des vêtements de travail, pour occuper les missions suivantes : nettoyage des locaux techniques et administratifs, entretien des Equipements Professionnels individuels (EPI), à savoir lavage, séchage et rangement. Poste de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 332, à raison de 5 heures hebdomadaires maximum, à compter du 01/09/2021 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition est définie par délibération 2021-06-09 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411/13.

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 24 |
| Vote CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

**Délibération 2021 – 06 – 09
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs au 21 octobre 2020 est le suivant :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois | Durée hebdomadaire |
|-------------------------------|--|------------------|--------------------|
| Filière administrative | | | |
| Rédacteur | Rédacteur | 1 | 35 h |
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 35 h |
| | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35 h |
| | Adjoint Administratif | 1 | 35 h |
| Filière technique | | | |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Principal | 1 | 35 h |
| Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 9 | 35 h |
| | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 35 h |
| | Adjoint Technique | 3 | 35 h |

M. le Président propose au Conseil Syndical de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour, en fonction des créations d'emplois validées par délibérations prises ce jour (délibérations n°2021-06-06, 2021-06-07 et 2021-06-08).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Décide de :

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois | Durée hebdomadaire |
|-------------------------------|--|------------------|--------------------|
| Filière administrative | | | |
| Rédacteur | Rédacteur | 1 | 35 h |
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 35 h |
| | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 35 h |
| | Adjoint Administratif | 2 | 35 h |
| Filière technique | | | |
| Agent de Maîtrise | Agent de Maîtrise Principal | 1 | 35 h |
| Adjoint Technique | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 9 | 35 h |
| | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 35 h |
| | Adjoint Technique | 4 | 35 h |
| | Adjoint Technique | 1 | 20 h |
| | Adjoint Technique | 1 | 5 h |

- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411/13.

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 24 |
| Vote CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Délibération 2021 – 06 – 10
AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° (accroissement temporaire d'activité), l'article 3-2° (accroissement saisonnier d'activité), l'article 3-3°(recrutement d'un agent contractuel)...

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),
Sur le rapport de M. Le Président, **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**

Décide :

D'AUTORISER M. le Président, pour la durée de son mandat, à recruter tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° et/ou l'article 3-3°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 24 |
| Vote CONTRE | 0 |
| ABSTENTION | 0 |

Informations sur les lignes directrices de gestion (LDG) envisagées

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation :

- pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion,
- pour le Président du Centre de Gestion de définir des lignes directrices de gestion pour la promotion interne.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

Pour les collectivités et établissements publics, les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** en précisant les enjeux et les objectifs de la politique de RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (= emploi),
2. fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels** notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne (= carrière).

Les **LDG** sont définies par **l'autorité territoriale après avis du comité technique**. Elles s'appliqueront en vue des **décisions individuelles** (promotions, nominations...) prises à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Le SICTOM va travailler et présenter le projet au Comité technique du CDG 43 d'ici la fin de cette année.

Autres points :

Quelques mots sur les axes stratégiques :

- 1) Etude départementale avec adhésion au SYMPTOM version départementale,
- 2) Volonté de faire évoluer la collecte des ordures ménagères sur 5 jours (au lieu de 4 actuellement),
- 3) Travaux de la déchèteries de Dunières,
- 4) Optimisation de la collecte des déchets verts (Bioferme, compostage, traitement des boues...),
- 5) Réflexion et mise en place de la collecte de biodéchets,
- 6) Réflexion avec la Fondation Armée du Salut, prestations à envisager avec les Communes,
- 7) Travaux de la déchèteries du Chambon : en cours de finition,
- 8) Visite de la DREAL (il y aura une commission de suivi de site, pour évoquer la couverture tardive du site de Villemarché).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Syndical est levée à 20 h 58.